

PRATIQUE P. 13

PERSONNES / FAMILLE

Bien rédiger la clause bénéficiaire peut s'avérer un exercice délicat

par Ondine Lefebvre**ACTUALITÉS** P. 5

PERSONNES / FAMILLE

Sort des stock-options lors de la liquidation de la communauté

IMMOBILIER

Modalités de mise en œuvre de l'expérimentation relative à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale

DROIT FISCAL

Transcription du mariage à l'étranger postérieure au divorce et imposition commune

RURAL

Effet de l'erreur dans la DIA sur la décision de préemption par la SAFER

DOCTRINE P. 19

DROIT FISCAL

Traitement fiscal de la rémunération de l'associé retrayant d'une société de personnes

par Alexandre Joannin**CHRONIQUES** P. 26

IMMOBILIER

Biens – Propriété
par Laetitia Tranchant



DEF216j3

Bien rédiger la clause bénéficiaire peut s'avérer un exercice délicat

Ondine LEFEBVRE
Ingénieur patrimonial, Unofi

En quoi la rédaction de la clause bénéficiaire peut-elle être délicate ?

La rédaction de la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie est une étape essentielle de l'opération d'assurance.

En dépit d'une apparente facilité, cet exercice peut s'avérer compliqué pour le souscripteur et mérite la plus grande des attentions.

En effet, celle-ci a vocation à s'appliquer au décès de l'assuré, c'est-à-dire à un moment où, en cas de contestations, le souscripteur n'a plus la possibilité de clarifier le sens de sa volonté initiale.

Le respect de la volonté du souscripteur, le régime fiscal applicable et la rapidité de la délivrance des capitaux-décès reposeront sur une rédaction claire et précise de ladite clause.

Quelles sont les incidences en cas de rédaction imprécise ou d'absence de la clause bénéficiaire ?

La désignation d'un bénéficiaire implique que celui-ci soit déterminé ou déterminable au moment de l'exigibilité du capital, c'est-à-dire au décès de l'assuré.

La désignation peut être nominative ou se faire par la qualité, telle que les enfants, le conjoint ou les héritiers. Il convient d'être le plus précis possible afin d'écartier tout risque d'erreur sur l'identité de la personne désignée. On évitera par exemple de nommer « ses amis ou voisins » ou « son concubin ».

Afin de faciliter la recherche des bénéficiaires par l'assureur, une clause nominative doit être la plus complète possible. Il est conseillé d'indiquer les informations suivantes relatives au bénéficiaire :

- son nom mais également son nom de jeune fille (de nombreux contrats sont en déshérence, faute d'avoir renseigné ce dernier) ;
- ses prénoms ;
- sa date et le lieu de naissance ;
- son adresse, téléphone et adresse électronique.

Les sommes perçues par le bénéficiaire désigné ne font pas partie de la succession de l'assuré (C. assur., art. L. 132-12). Sauf exceptions, elles ne sont ni soumises aux règles du rapport à la succession, ni à celles de la réduction pour atteinte à la réserve héréditaire.

La présence d'une clause bénéficiaire n'est pas une condition de validité du contrat d'assurance-vie. Cependant, son absence emporte d'importantes conséquences : l'article L. 132-11 du Code des assurances précise